

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022**

**Délibération n° 22-16: Fixation des taux des redevances et des tarifs des prestations –  
Aéroport de Saint-Etienne Loire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-72 ;  
**VU** la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;  
**VU** les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, notamment son article 10 ;  
**VU** l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 8 juillet 2022 ;

---

**Présents :** Mesdames Nora BERROUKECHE, Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE  
Messieurs Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Pierre VERICEL

**Pouvoirs :** Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON  
Monsieur Luc FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur François DRIOL  
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL  
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL  
Monsieur Daniel VILLAREALE donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

**Excusés :** Messieurs Jean-Yves BONNEFOY , Jordan DA SILVA

---

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES**

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») et adopté ses statuts afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire.  
La Régie assure cette exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce cadre, l'article 10 des statuts de la Régie dispose que le Comité Syndical est compétent notamment pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Cette décision du Comité Syndical doit, conformément à l'article 10 des statuts de la Régie, être adoptée après avis du conseil d'exploitation de la Régie.  
Le conseil d'exploitation de la Régie a ainsi émis, le 8 juillet 2022, un avis favorable sur les propositions de taux des redevances dues par les usagers de la Régie et de tarifs des prestations et services assurés par la Régie, jointes en annexe à la présente délibération

A ce titre, il convient de préciser que la grille tarifaire a été revue dans son ensemble dans l'objectif de faire évoluer la tarification en adéquation avec les différents types d'activité de la plateforme, les tarifs de marché pratiqués et d'améliorer le chiffre d'affaires.

## **SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT**

### **SAINT-ETIENNE LOIRE**

Les principales évolutions à noter :

- Les différentes redevances sont augmentées tout en restant positionnées sur les montants moyens constatés.
- Création de 2 prestations d'assistance :
  - 1- Assistance minimum obligatoire durant les horaires d'ouverture à partir de 3 tonnes
  - 2- Assistance complète obligatoire à toute heure pour les avions de plus de 15 places.
- Segmentation de la grille des tarifs d'assistance adaptée à l'aviation d'affaires,
- Création d'un tarif spécifique pour l'aviation d'affaire basée (GIE ou compagnie) afin de favoriser leur implantation.
- Afin d'être en phase avec les pratiques des autres aéroports, extension des plages horaires d'exploitation non majorées de 6 h à 21h du lundi au vendredi et de 7h à 20h le samedi. L'exploitation nuit sera majorée de 50%, dimanche et jour férié de 100% pour les avions en assistance minimum et de 75% pour les avions en assistance complète. Ces horaires pourront évoluer sur nécessité de service par publication d'information aéronautique (NOTAM)
- Création d'une redevance d'occupation du hangar Ouest déterminée soit à la place d'avion soit pour son occupation totale

Afin de pouvoir être réactif et s'adapter aux évolutions de marché (hausse des matières premières, prestations fournisseurs) mais aussi pouvoir adapter ponctuellement un tarif, il est proposé que le conseil syndical autorise le Président à faire évoluer les tarifs des prestations et services annexés à la présente délibération de 30% à la hausse et de 10% à la baisse.

Ces décisions seront l'objet comme l'ensemble des autres délégations du compte rendu des délégations du président au conseil syndical.

Dans ce cadre et en application de l'article 10 des statuts de la Régie, le Président du Syndicat Mixte propose au Comité Syndical de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie conformément au guide tarifaire joint en annexe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il est par ailleurs nécessaire de formaliser les tarifs de locations des véhicules SSLIA qui sont amenés à être mis à disposition d'autres plateformes

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

VIM 90 : 3000 euros HT/Semaine -VIM 60 : 2100 euros HT/Semaine -VIM 24 : 1610 euros HT/Semaine

Ceci étant exposé,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ***Fixe, en application de l'article 10 des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie conformément aux guides tarifaires joints en annexe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022***
- ***Délègue au Président du syndicat mixte la possibilité de faire évoluer les tarifs joints en annexe de 30% à la hausse et de 10% à la baisse au regard du contexte économique et commercial.***
- ***Fixe le tarif des véhicules de protection contre les incendies à 3000 euros HT/Semaine pour le VIM 90 , 2100 euros HT/Semaine pour le VIM 60 et 1610 euros HT/Semaine pour le VIM 24***


**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

- **Autorise le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Saint-Etienne le

**29 SEP. 2022**

Monsieur Gaël PERDRIAU  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 19 représentant 89.25% des voix  
Suffrages exprimés : 19 représentant 89.25% des voix  
Vote POUR : 19 représentant 89.25% des voix  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

**ANNEXE**

Annexe n° 1 : Guide tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

101

101